

## ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE

### **La Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications « SOTETEL »**

**siège social** : Sise rue des Entrepreneurs, Z.I. Charguia 2-2035-Tunis

La Sotetel informe les actionnaires minoritaires au capital de la société que la tenue de l'Assemblée Générale Elective prévue le 04 juin 2025 à 10 heures au siège de la société n'a pas eu lieu faute de quorum du 1/3 des actions détenues par les actionnaires minoritaires présents ou représentés, tel qu'exigé par l'article 24 de la décision générale du CMF n°23 du 10 mars 2020.

Sur ce, une 2<sup>ème</sup> assemblée générale élective est prévue pour le **20 juin 2025** à 10h00 au siège de la société et ce, à l'effet de délibérer sur le point unique de l'ordre du jour suivant :

- Election et désignation de deux représentants des actionnaires minoritaires au poste d'administrateur au conseil d'administration pour les exercices 2025, 2026 et 2027 et qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2027.

La liste des candidats retenus accompagnée des informations prévues à l'article 22 de la Décision Générale du CMF n°23 du 10 mars 2020 sont mises à la disposition des actionnaires minoritaires au siège de la société.

Il est à signaler dans ce cadre qu'en application de l'article 24 sus-mentionné, la 2<sup>ème</sup> assemblée appelée à élire les candidats sera tenue sans quorum exigé.

Cette convocation est personnelle et l'accès à la réunion se fera sur présentation d'une pièce d'identité pour les personnes physiques et d'un pouvoir de représentation dûment établi pour les personnes morales. La délégation de pouvoirs est permise par un acte dûment signé par le mandant.

NB : On entend par actionnaires minoritaires au sens de la réglementation en vigueur, les personnes physiques détenant individuellement 0,5 % au plus du capital de la Sotetel et les institutionnels détenant chacun 5 % au plus du capital de la Sotetel.